



PRÉFET DE L'ISÈRE

Le Préfet

Grenoble, le 15 AVR. 2020

Le Préfet de l'Isère
à
M. Albert Raymond, président de
l'UFB38

Objet : Travaux forestiers en période de confinement (entretien, plantations)

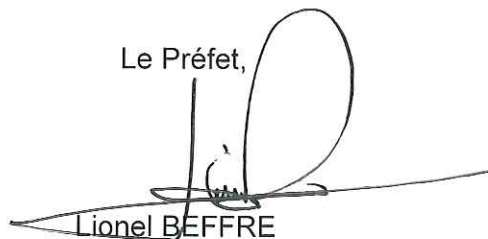
Vous sollicitez mon attention sur les travaux à réaliser en forêt en période de confinement, compte tenu de l'interdiction de circulation en dehors des quelques dérogations prévues.

Vous évoquez les travaux d'entretien des boisements et des infrastructures (traitement des chablis, curage des renvois d'eau et fossés, élagage), ainsi que les plantations et chantiers forestiers actuellement en cours.

Je vous informe que l'interdiction de circulation ne concerne pas les professionnels, qui peuvent donc continuer à intervenir en forêt lorsque cela est justifié et en respectant strictement les mesures sanitaires en vigueur. On entend par « professionnels » les propriétaires ou gestionnaires publics (ONF) ou privés, parmi lesquels les propriétaires ou groupements de sylviculteurs détenant un numéro SIRET, les structures d'accompagnement technique (Chambre d'Agriculture, CRPF), les experts forestiers, les pépiniéristes, les acteurs économiques de l'exploitation forestière (entreprises de travaux forestiers, exploitants, scieries, etc.).

En revanche les propriétaires privés qui ne sont pas dotés d'un numéro SIRET ne bénéficient pas de cette possibilité d'intervenir en forêt en cette période bien particulière, considérant le caractère non professionnel et donc moins prioritaire des interventions prévues.

Toutefois, un propriétaire confronté à une urgence peut naturellement faire intervenir une entreprise compétente.

Le Préfet,

Lionel BEFFRE